

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juin 1992

N° 141

**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale du 20 janvier 1972 sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 17 avril 1990.*

**(Texte définitif).**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2536, 2673 et T.A. 632.

Sénat : 343 et 368 (1991-1992).

*Article unique.*

Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 2 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie, signé le 17 avril 1990 à Ankara et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1992.*

*Le Président,*  
*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2536, Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.).